



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR STAND DE
RESTAURATION RAPIDE - PLACE PIERRE-
SEMARD DU 20 NOVEMBRE 2019 AU 6 JANVIER
2020 INCLUS**

**DÉCISION N° AU-19-460
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Maire-adjoint ;

VU la proposition de Monsieur Willy LESAGE, représentant la société SARL WL Loisirs dont le siège social est situé 1, rue Edouard Branly – 17640 Vaux s/Mer, portant sur l'installation temporaire d'un stand de restauration rapide, Place Pierre-Sémard, pour la période du mercredi 20 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus (période d'exploitation du vendredi 22 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus) ;

CONSIDÉRANT l'animation « Vincennes en Fête » organisée par la Ville de Vincennes à cette période ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Willy LESAGE, représentant la société SARL WL Loisirs dont le siège social est situé 1, rue Edouard Branly – 17640 Vaux s/Mer, une convention d'occupation du domaine public portant sur l'installation temporaire d'un stand de restauration rapide, Place Pierre-Sémard, pour la période du mercredi 20 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus (période d'exploitation du vendredi 22 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclus) pour un montant de 2 145 € nets (deux mille cent quarante-cinq) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et de dépose d'un équipement électrique de 345 € et d'un tarif journaliser de 40 € pendant la durée d'exploitation soit 45 jours.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191129-lmc1H6725H1-AR Date de réception en Préfecture : 29/11/2019 Date de Publication : 29/11/2019

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191129-lmc1H6725H1-AR
Date de réception en Préfecture : 29/11/2019
Date de Publication : 29/11/2019